

From: Marcelo Thompson
Sent: Monday, October 31, 2011 2:52 PM
To: INFISO BEREC
Subject: On Google, Neutrality, and Otherness

Dear Ms.,

I have recently published [this piece](http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1935328) (http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1935328) and wonder whether it may be of your interest in the context of BEREC's ongoing consultations on Network Neutrality.

Sincerely,

Marcelo Thompson

Deputy Director, LLM (IT & IP)

Research / Assistant Professor

Faculty of Law, The University of Hong Kong

From: Pierre-Mac Pinel
Sent: Tuesday, November 01, 2011 1:07 PM
To: INFOSO BEREC
Subject: Consultation on draft Guidelines on Net Neutrality and Transparency

Dear Sir,

Here are my answers on the "Consultation on draft Guidelines on Net Neutrality and Transparency" lead by BEREC.

I'm working in the ICT services on IT security and regulation implementation.

Neutrality and Transparency: I agree on the fact that "Best practices and recommended approaches" are a good way; but it has to be enforced.

Each company or administration that is involved in this perimeter manage those point more and more in a risk approach. So the only way it come through is that

- fine are big enough to be taken in account,
- a real control is in place; without a EE perimeter controller with enough decision power is the key,
- a real sensibilisation program targetted for citizen : only if each European Citizen realise what is going on and what it's dealing with this well be reality

Without those three points, it will be only a worst system in place, with rule not in place, and citizen not mobilized.

This will lead more and more to a chaotic situation were activist will have the last world.

as you now : technology can't enable control; the only way is that all third party understand the rule; if you're not convinced just transope your question on road, and you'll see.

I'll be very carefull on tranparency : each time we start talking about transparency in an economic period crisis it lead to more and more extreme political position.

Transparency may be used by administration and politicien to find other information than what they were for.

And be sure that without a major YES, you'll won't be able to put tranparency in place.

Once again technology is a dream, we are in the reality, every day.

What you're doing will be important for the future; I've the happiness to be father of 3 children (marvellous obviously); I' m so amazed by the way they use Internet, by the utilisation they found of technical objects.

We need to go carrefull with those subjects, no ambition, just going on all together.

I know it's a diificult path; I know that every citizen is using Internet and mobile phone without really knowing what's in, what is the legal part, what's their obligation.

It's complex, and more complex because of some market interest in.

But I'm convinced that this can go in a good way o ly if your work go on with education; education is the clue!

Best regards,

PM Pinel

From: Philipp Beckers
Sent: Wednesday, November 02, 2011 4:42 PM
To: INFOS BEREK
Subject: Netzneutralität

Sehr geehrte Damen und Herren,

ich möchte Sie hiermit dringend auffordern die Idee von Marktselbstregulierung und Transparenz als Waffe sich zu verabschieden.

Diese Mittel wirken zwar theoretisch, aber praktisch hat sich mehrfach gezeigt das der Markt Mittel und Wege findet sich auf einem für uns Endnutzer zu restriktiven bzw. kostenintensiven Niveau zu halten. Als Beispiel kann man hier sehr schön die Romaing-Gebühren für Handynetze ansehen. Ohne eine EU-gesteuerte Regulierung würde man noch unbezahlbarere Gebühren haben, trotz des vermeintlichen Wettbewerbes.

Nein, vielmehr müssen die Anbieter in die Pflicht genommen werden alles an Traffic gleich zu behandeln, denn nur so kann man auch dafür sorgen das zB. alle Dienstanbieter im Internet die gleiche Chance haben den Kunden zu erreichen bzw. ihren Dienst überhaupt anzubieten. Was will ich mit der Möglichkeit den Kunden zu erreichen ausdrücken? Es fängt bei Dingen wie VoIP oder Messagern an, sie werden gern gedrückt/geblockt um die eigenen Produkt (sofern vorhanden) bevorzugt an den Kunden zu bringen. Oder auch zB. P2P-Datenverkehr, wer sagt das sein Inhalt immer illegal ist? Es gibt eine Menge Updateprogramme, welche ein P2P-Netz zur Verteilung benutzen. Bekanntes Beispiel ist World Of Warcraft. Aber auch der oft so angeprangerte Videostreamingbereich, dort sind auch schon seit über 10 Jahren Techniken standardisiert, um viele Nutzer mit sehr wenig Traffic zu erreichen. Problem ist nur, das die Zugangsanbieter leider diese Datenpakete nicht durchreichen wollen. Mir ist leider kein Anbieter bekannt welcher Multicast-Traffic durchreicht, daher müssen wir leider alle mit sehr bandbreitenintensiven Unicast-Traffic arbeiten.

Kurz im Internet muss Netzneutralität fest gesetzlich verankert sein, ohne die üblichen Schlupflöcher, und die Anbieter müssen endlich einmal dazu genötigt werden ihre Systeme zu verbessern und auch weniger Hürden für Peering zwischen den Anbietern aufzustellen. Das sich das in weniger "20 Euro Internetangeboten" niederschlägt ist mir durchaus bewusst, jedoch sehe ich das nicht als Verlust an, da diese oftmals ohnehin große Mängel im Service aufweisen. Ich kann nur an Sie appellieren, wählen Sie die verbindliche Regulierung, das alle Datenpakete gleich zu behandeln sind!

Mit freundlichem Gruß aus Krefeld,

Philipp Beckers

From: Matei-Eugen VASILE
Sent: Saturday, November 05, 2011 9:01 PM
To: INFISO BEREC
Subject: BEREC Net Neutrality Consultation

Dear Sir/Madam,

My name is Matei-Eugen Vasile and I am a EU citizen. I am writing in regard to the BEREC net neutrality open consultation.

The transparency-based "wait-and-see" approach is not the solution. It is not even a solution, but what one might call "kicking the can down the road". Unfortunately, kicking the can down the road can not solve the already existing net neutrality violations happening across the EU right as we speak.

The transparency approach to net neutrality could work only in a highly competitive marketplace with a large and varied offering, and in which the costs of switching providers would be small. That is not the case. In many places across the EU, there is a small number of highly entrenched incumbent providers which prevent any would-be competitors from entering the market or buy off the ones that manage to enter the market. In this situation, changing providers would mean moving from one net neutrality violating provider to another net neutrality violating provider. Also, it can be even worse than this, because in some areas there is a single available provider, so even the token competition present in the previous case is missing. This is the situation for wired providers. In the case of mobile providers, the situation is even worse because the barrier to entry represented by the radio frequency licenses keeps out all but the most well-funded companies. Worse than that, the mobile providers are consolidating everywhere in the world (Orange UK and T-Mobile UK merged in the UK, in the US, AT&T wanted to acquire the American operation of T-Mobile) thus reducing the little competition that exists even further.

The UK is one of the places where the telecommunications regulator (OFCOM) adopted the "wait-and-see" policy and the results is a situation very much similar to that described in the previous paragraph, in most of the areas of the country.

More widespread reports of net neutrality violations can be seen at <http://www.respectmynet.eu> , a crowd-sourced platform tracking net neutrality violations across the EU.

At the core of the net neutrality violations is the fact that, in order to discriminate traffic, in the vast majority of cases, the providers have to use Deep Packet Inspection technologies. Before any of the problems with violating net neutrality are discussed, the problem of Deep Packet Inspection technology needs to be handled. The problem with Deep Packet Inspection technology is that it breaches the fundamental principle of the confidentiality of communications, not to mention that it is highly illegal because, as a matter of fact, it is nothing else but warrantless wiretapping.

The problems with violating net neutrality itself are:

1) Net neutrality is very important for fundamental rights, such as the right to free speech. Because of the nature of the Internet, it allows all the people connected to it to communicate their ideas and opinions. Without net neutrality, the providers decide who can say what. Also, by inspecting the contents of the communications themselves, the providers compromise the privacy of their clients. In a opinion published in October 2011

(http://www.edps.europa.eu/EDPSWEB/webdav/site/mySite/shared/Documents/Consultation/Opinions/2011/11-10-07_Net_neutrality_EN.pdf), the European Data Protection Supervisor (EDPS) talked about the importance of net neutrality for privacy.

2) The Internet is what it is today because of unhindered innovation.

Companies like Google, Yahoo, Skype, eBay, Amazon and many, many more are what they are today because when they started, the Internet was a level playing field. Back then, the concept of net neutrality did not even exist because it was taken for granted, as a natural consequence of how the Internet's architecture. Unfortunately, nowadays the providers find it inconvenient for themselves to keep the playing field level. Without net neutrality, the playing field will not be level anymore and the next Google or Amazon may not be allowed to pass the newly instituted barriers to entry to the marketplace.

3) Net neutrality spurs infrastructure development and investment.

When the only way to get more clients is to have a better network, the providers are motivated to invest more in hardware and infrastructure and to develop better networking technologies in order to attract more clients. Without net neutrality, providers can "nickel & dime" their clients for things that in a neutral network are taken for granted, like being able to communicate using any protocol the client wants or to use the full paid for bandwidth at any time etc.

On October 20th, 2011, the Industry (ITRE) committee of the EU Parliament adopted a resolution that makes a strong statement in favor of net neutrality. The resolution asks the Commission to move away from the "wait-and-see" approach.

Finally, the Internet architecture needs to be acknowledged and net neutrality needs to be defined in the context of how the Internet really works, not in terms of how the providers would want it to work in order to extract the most amount of money from their clients. Also, a framework of acceptable network management practices need to be defined in order to allow for the handling of technical unforeseen circumstances, such as network congestion or network security threats but not for commercially motivated violations of net neutrality.

Best regards,

Matei-Eugen Vasile

From: Côme EDELINE
Sent: Wednesday, November 02, 2011 11:35 AM
To: INFISO BEREC
Subject: neutralité de l'Internet

L'Internet a deux vitesses ne peut être toléré, laisser les FAI brider les connexion est inadmissible, obliger les gens à payer pour accéder à des contenu est aberrant et contraire aux principes même de l'Internet.

Autoriser des organismes gouvernementaux ou commerciaux a restreindre l'accès a l'Internet c'est supprimer sa neutralité.

Pour se protéger et protéger les autres il faut éduquer et apprendre a se protéger et a utiliser l'Internet.

La transparence ce n'est pas le fichage et le flicage de nos faits et gestes.

Cordialement,

Côme EDELINE
Ingénieur Etude et Développement

From: tarnefys **On Behalf Of** David Gayou
Sent: Wednesday, November 02, 2011 11:39 PM
To: INFOS BERECE
Subject: Réponse consultation Neutralité

Bonjour,

Je me permets de répondre à votre consultation sur la proposition des lignes de conduites sur la Neutralité du Net et de la transparence en tant que citoyen concerné par les nouvelles technologies.

La situation actuelle consiste en de nombreuses violations de la Neutralité du Net par les fournisseurs d'accès internet sans aucunes informations envers leurs clients. Ces clients ont pourtant bien souvent souscrit à un accès internet "illimité".

Internet possède une définition de facto, cette définition provient de la construction technique du réseau internet ainsi que de son utilisation depuis 15 ans. Il n'est pas concevable de modifier cette définition d'un point de vue restrictif ou a des vues commerciales.

Si l'obligation de transparence sur les atteintes à la Neutralité du Net est déjà un pas dans la bonne direction, cela n'est pas suffisant.

La transparence, seule, ne permettra pas de préserver la Neutralité du Net.

La transparence ne suffit pas ! Internet comme toutes les technologies dérivant de l'informatique est un outil formidable dans le sens où son utilisation ne dépend pas de la compréhension de son fonctionnement. De fait, l'immense majorité des utilisateurs d'internet n'a aucune idée du fonctionnement de celui-ci et ne veut pas le savoir.

Ainsi, annoncer qu'une connexion Internet n'autorisant que les communications sur les ports 80 et 443 ne permet pas lire ou d'envoyer des emails, n'est pas une implication logique pour 99% des utilisateurs.

Il n'est pas envisageable de demander aux utilisateurs de connaître les implications techniques d'un blocage de port, sans parler des conséquences d'une priorité basse sur un type de contenu.

La solution la plus transparente et la plus compréhensible pour les utilisateurs, et donc les citoyens, est une neutralité stricte du net.

La Neutralité du Net est également importante pour l'économie. Si internet a été moteur pour l'économie dans les dernières années, c'est grâce à la grande liberté d'action laissée aux entrepreneurs sur le réseau internet. Chacun pouvait développer son idée dans son garage sans avoir des moyens financiers importants et en créer une future grande entreprise internationale. Les violations de la neutralité du net sont un frein à l'innovation et à la création de nouvelles entreprises utilisant Internet.

Je travaille dans une PME innovante qui offre des solutions de télécommunications par l'internet mobile. La plupart du temps, les communication sont de types purement données; mais il arrive que l'on doit transmettre des communications audio.

En France, les opérateurs mobiles interdisent la VoIP sur l'internet mobile. En effet, celle-ci rentre en concurrence directe avec le marché de la téléphonie des opérateurs mobiles. Il n'y aucune raison techniquement valable pour cette interdiction.

Cette discrimination du contenu par les opérateurs mobiles sur la voIP est un frein technique important pour nos capacités de développement et d'innovation .

De plus, les opérateurs mobiles sont très régulièrement condamnés pour ententes illégales. De fait, aucun opérateur mobile français n'offre des solutions d'internet mobile permettant de de la voIP. La concurrence ne garantie pas la neutralité du net mobile.

Il est par ailleurs à noter, que de nombreux fournisseurs d'accès internet sont également des fournisseurs de contenus sur Internet.

Les violations de la neutralité du net imposée par ces FAI vont clairement dans le sens de favoriser leurs propres contenus contre ceux des autres.

Ces actions tendent à nuire gravement à la libre concurrence entre les différents acteurs économiques et donc à l'innovation.

Laisser quelques acteurs se permettre de violer la neutralité du net, c'est empêcher l'innovation. C'est

autoriser ces quelques acteurs de s'approprier tout l'espace offert par Internet. C'est se priver que le prochain google ou le prochain apple soit issu des l'union européenne.

La Neutralité du Net est ce qui fait d'internet Internet. Parce que toutes les données sont traités également, Internet est un lieu de liberté et de création. Cette liberté a permis à Internet d'être un nid d'innovations et un moteur pour l'économie.

Aussi, je recommande au BEREC de ne pas rester sur une position attentiste et de prendre sans tarder des dispositions afin de protéger la neutralité du net.

Salutations,

David GAYOU

From: drdanfeelgood **On Behalf Of** Pierre-Ni Chesnot
Sent: Wednesday, November 02, 2011 11:30 AM
To: INFISO BEREC
Subject: neutralité du net

La transparence et la concurrence ne permettront pas de préserver la neutralité du Net, comme le montre le cas du Royaume-Uni, où les efforts du régulateur en ce sens (l'Ofcom) ont été entrepris dès 2006, sans succès.

Nombreuses sont les régions en Europe où la concurrence censée corriger les atteintes à la neutralité n'existe tout simplement pas, les citoyens n'ayant simplement pas le choix de leur opérateur.

Les propositions du BEREC en matière de transparence peuvent mettre en évidence les violations de la neutralité par les opérateurs, mais ne permettront absolument pas de protéger la neutralité, comme le reconnaît le BEREC lui-même. Si rien n'est fait, la situation va continuer à se détériorer.

Les preuves d'atteintes à la neutralité du Net se multiplient de par l'Europe, comme le montre la plateforme RespectMyNet. Il est donc urgent de protéger la neutralité dans le droit européen, plutôt que de se bercer dans l'illusion que la transparence et la concurrence apporteront des solutions. Et ce d'autant plus que lors de son audition de confirmation devant le Parlement européen, la Commissaire européenne Neelie Kroes s'était engagée à lutter contre les atteintes à la neutralité.

Le Contrôleur européen de la protection des données a dénoncé l'approche attentiste vis-à-vis de la neutralité. Pour lui, accepter les restrictions d'accès revient à accepter la surveillance et l'inspections des communications des utilisateurs. Il conclut que les citoyens ont le droit d'accéder à un Internet neutre et non restreint, sans surcoût.

amicalement

pierreNi

From: Eric PORTRAIT
Sent: Wednesday, November 02, 2011 12:32 PM
To: INFISO BEREC
Subject:

Bonjour,

suite à votre consultation j'émet des réserves sur vos recommandations qui ne font rien quant à la neutralité du Net en elle-même.

Suivant les pas de la commissaire européenne Neelie Kroes et son attitude attentiste, le BEREC propose de laisser les opérateurs le droit de proposer des connexions Internet aussi restreintes qu'ils le veulent, à condition d'en informer les utilisateurs. Mais cette logique flouée selon laquelle les consommateurs voteront avec leur porte-monnaie et délaisseront les opérateurs n'offrant un accès neutre à Internet ne fonctionne évidemment pas.

Je suis choqué que des opérateurs puissent proposer un accès Internet où des services comme le P2P (Peer-to-Peer) est ralenti, la téléphonie IP est bloquée (essentiellement sur les smartphones) et les connexions bridées au-delà d'un certain volume. Les VPN (réseaux privés virtuels) interdit.

En France il est de plus anormal qu'on nous propose de payer pour accéder à des services additionnel via son smartphone alors qu'on a accès à ces services via notre connexion filaire à notre domicile.

De plus le fait de lier une offre internet avec la TV ou la téléphonie fixe est de la vente liée.

Les preuves d'atteintes à la neutralité du Net se multiplient de par l'Europe, comme le montre la plateforme RespectMyNet (<http://respectmynet.eu/>).

Les propositions du BEREC en matière de transparence peuvent mettre en évidence les violations de la neutralité par les opérateurs, mais ne permettront absolument pas de protéger la neutralité, comme le reconnaît le BEREC lui-même. Si rien n'est fait, la situation va continuer à se détériorer

Cordialement

Eric

From: Francois PELLEGRINI
Sent: Monday, October 31, 2011 4:03 PM
To: INFOS BERECE
Cc: François PELLEGRINI
Subject: Réponse à la consultation BERECE

Madame, Monsieur,

Suite à la consultation lancée par le BERECE, veuillez trouver ci-dessous ma réponse.

Je suis François PELLEGRINI, professeur d'informatique à l'Université Bordeaux 1. Je réponds ici à titre privé, en tant qu'"homme de l'art".

1) "Neutralité" n'est pas "Transparence"

=====

Tout comme aux États-Unis d'Amérique, un ensemble d'acteurs industriels suggèrent actuellement en Europe que la transparence des fournisseurs d'accès sur les conditions d'accès offertes à leurs usagers serait une condition suffisante à l'établissement d'une concurrence libre et non faussée, garante des meilleurs tarifs et de l'absence de discrimination.

Cette croyance en la « main invisible du marché » ne résiste cependant pas aux faits. Sur un territoire aussi vaste et diversement peuplé que les États-Unis, nombre de zones géographiques ne sont couvertes que par un seul opérateur, en situation de monopole de fait, et sur lequel la transparence ne peut aucunement servir de levier pour l'obtention de meilleures conditions d'accès.

Il en est de même dans nombre de zones de l'Union européenne, où les ententes illicites entre opérateurs en situation oligopolistique sont nombreuses, mais ne sont que très rarement sanctionnées. Dans les rares cas où elles le sont, les fautes ne sont condamnées que de façon symbolique (comme ce fut le cas en France, sans changement des pratiques). Au Royaume-Uni, une politique de régulation basée sur la "transparence" a rapidement montré ses évidentes limites.

La nécessité d'existence d'un régulateur fort, garant d'une concurrence libre et non faussée, n'est plus à prouver.

Ce régulateur doit s'appuyer sur des règles claires, et efficaces vis-à-vis de l'objectif poursuivi.

La "transparence" est un critère dénué de toute efficacité pratique, de façon avérée.

La "neutralité" est le seul critère utilisable de façon efficace par ce régulateur. Il faut donc en donner une définition stricte et claire.

2) Pour une définition stricte de la neutralité

=====

Toute définition de la neutralité d'Internet doit donc selon nous reposer sur le principe de non discrimination, qui est complémentaire de celui de libre choix. Dans le cadre d'une concurrence libre et non faussée, il est en effet nécessaire que les usagers puissent, par exemple, non seulement « *mettre en ligne et accéder aux informations et contenus de leur choix* », mais aussi que cet accès se fasse sans discriminations autres que celles liées aux aspects techniques d'acheminement du trafic : type de liaison utilisée par l'abonné, débit offert par l'abonnement souscrit, etc. Afin d'éviter toute possibilité de distorsion de concurrence, l'absence de toute discrimination dans

l'acheminement du trafic par le réseau doit porter tant sur la source des flux que sur leur destination, ainsi que sur le protocole utilisé.

La neutralité d'Internet doit donc garantir à tous les usagers la capacité de :

- mettre en ligne et accéder sans discrimination aux informations et contenus de leur choix ;
- utiliser et développer sans discrimination les services ou les applications de leur choix ;
- connecter au réseau sans discrimination les équipements de leur choix ;
- bénéficier d'une concurrence libre et non faussée, garantie par un régulateur aux pouvoirs suffisants.

3) Pour un régulateur fort doté de pouvoirs suffisants

=====

Afin que le régulateur européen et ses homologues nationaux puissent agir de façon efficace, il nous semble essentiel qu'ils soient dotés des pouvoirs d'auto-saisine et d'enquête.

De même, il semble utile que le régulateur puisse être saisi par les citoyens eux-mêmes, afin de pouvoir instruire et remédier à toute suspicion de pratique discriminatoire en ce qui concerne l'acheminement du trafic.

4) Pour un accès non discriminatoire au réseau

=====

L'accès de tous les citoyens à Internet impose un cadre réglementaire unique, en ce qui concerne les droits et devoirs de toutes les parties prenantes (usagers, fournisseurs d'accès et de contenu), indépendamment du substrat servant de vecteur aux informations transportées, par nature appelé à une évolution technologique continue. Nous aspirons à ce que tous les usagers, tant particuliers que professionnels, puissent bénéficier d'un accès ubiquitaire et de qualité à Internet, tirant parti de la multi-modalité (fixe, Wifi, GSM, ...) en fonction du lieu d'accès et des conditions de trafic, et leur garantissant le respect des principes de neutralité exposés ci-dessus.

De fait, il est extrêmement regrettable que, au prétexte de la spécificité et de la jeunesse de ce marché, nombre d'usagers soient l'objet de discriminations liées au type des flux transportés ainsi qu'au choix des applications qu'ils peuvent utiliser. Comment est-il envisageable que l'accès au service de messagerie puisse être limité à l'accès au portail Web du fournisseur d'accès, et exclue la connectivité directe au(x) serveur(s) utilisés par l'abonné dans son environnement fixe, via les protocoles POP(S), IMAP(S) ou SMTP(S) ?

Pour autant, les communications sans fil se heurtent à un certain nombre de problèmes physiques et techniques spécifiques, dont le principal est la rareté des fréquences (ce problème concerne également, dans une moindre mesure, les technologies par câble). Cette rareté, qui limite la quantité d'information pouvant être échangée, peut imposer aux opérateurs des limitations volontaires de débit sur le trafic, afin de prévenir la congestion du réseau en un point donné.

Pour autant, cette rareté ne peut être le faux prétexte à des pratiques tarifaires discriminatoires, créant une inégalité manifeste entre usagers. Comment est-il envisageable que certains opérateurs puissent exclure certains types de flux audio, comme par exemple la VoIP, alors que dans le même temps ces mêmes opérateurs proposent à leurs usagers de visionner les flux vidéo, bien plus lourds, provenant de fournisseurs de contenus partenaires, pour un tarif déifiant toute concurrence ?

Notre conviction est donc que la rareté doit être partagée, de façon uniforme et non discriminatoire. Les réductions de débit nécessaires au maintien du bon fonctionnement du réseau en un point donné doivent toucher équitablement les usagers, en fonction de critères uniquement techniques. La tarification au volume peut également être un vecteur de régulation, mais ne doit pas faire de discrimination entre types de flux.

Il est aussi très dommageable que les équipements connectés à Internet par le réseau GSM ne disposent actuellement pas d'une adresse IP publique. Cette limitation revient à considérer que tous

ces équipements ne sont en fait pas réellement connectés à Internet, puisqu'ils ne sont pas accessibles en tant que tels de tout autre point du réseau. Ceci empêche la création de nombre de services innovants, qui nécessiteraient un accès symétrique entre équipements mobiles. Cette discrimination vis-à-vis des usagers utilisant des terminaux mobiles pour se connecter à Internet via le réseau GSM est une entrave à lever dans les plus brefs délais.

Vous souhaitant bonne réception du présent courriel,

Très sincèrement,

From: Devaux Guillaume (Wan)
Sent: Wednesday, November 02, 2011 8:10 PM
To: INFOS BEREC
Subject: Consultation sur la neutralité du Net

Bonjour, je viens de prendre connaissance que le Bureau Européen de la Communication menait une enquête auprès de la population pour connaître les attentes des gens et savoir comment régler dans le sens de l'affirmation ou de l'information de la neutralité du net.

Je ne suis pas informaticien mais un utilisateur attentif de cet outil qu'est Internet et c'est ainsi que je me permets de vous faire part de mon avis.

Si jamais vous veniez à ne pas obliger, contraindre, les Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI) à respecter CLAIREMENT et INTEGRALEMENT la neutralité des réseaux, qu'ils soient interdits de filtrer ce qui passe dans leurs « tuyaux », nous risquons d'arriver à quelque chose qui n'est plus Internet, quelque chose qui ne permette plus de respecter la liberté d'expression, la liberté d'être anonyme quand le besoin se fait sentir.

Certains exemples existent sur le fait de laisser faire les FAI... respecter ou pas la neutralité des réseaux... Qu'en est-il maintenant ? Des réseaux bridés, à plusieurs vitesses qui ne respectent pas la vie privée des usagers ! Non merci, pas de ça !

Qui nous dit qu'un opérateur accepterait de rester neutre ? Oui, les petits FAI associatifs qui ne peuvent pas accepter plus de quelques centaines de « sociétaires – clients ». Nous risquons de ne plus avoir le choix que du pire ! Merci mais évitez de nous obliger à atteindre ce drame !

En ce qui concerne le réseau mobile et l'accès à Internet par celui-ci, actuellement en France, c'est une moquerie énorme ! Les FAI se fichent royalement de ce qu'ils vendent aux clients, enfin, ils en sont bien contents car ils vendent quelque chose de réduit, de « minusculement » minable à prix d'or !

La plate-forme RespectMyNet permet de voir que partout en Europe, les FAI abusent leurs clients et que personne ne fait rien ! S'il vous plait, nous comptons sur vous pour défendre l'intérêt du peuple, des peuples. Les FAI peuvent vendre de beaux accès à Internet à des tarifs corrects et en vivre sainement sans manquer de respect pour les personnes, les clients. Nous devons tous avoir le droit de choisir le meilleur ! Tant de gens se permettent déjà de choisir pour les populations sans leur demander leur avis, sincère, ayez la force et le courage de défendre une liberté d'expression, une liberté d'action pour que les gens, les populations existent face aux géants de la communication.

S'il vous plait, je compte sur vous.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.

En restant à votre disposition,

Guillaume DEVAUX citoyen Franco-Européen.

From: Jérémie Parisel

Sent: Tuesday, November 01, 2011 7:40 PM

To: INFSO BEREC

Subject: Consultation publique sur les "recommandations sur la transparence et la neutralité des réseaux" de l'ORECE (FR)

Madame, Monsieur,

Suite à votre appel à contribution du 6 octobre 2011, je me permets de vous soumettre mes observations de citoyen quant à votre projet de recommandations sur la transparence et la neutralité du net.

Il m'apparaît que le point de départ même de ce document -soit le fait qu'il serait indispensable d'éclairer le public européen sur le niveau de neutralité des services de fourniture d'accès internet-, repose sur un postulat aux conséquences grave pour le futur de nos démocraties: que les réseaux doivent forcément être non-neutres.

Je ne peux en effet que déplorer que, malgré leur titre, vos recommandations ne concerne pas la neutralité des réseaux, mais uniquement la "transparence" quant aux entorses faites à ladite neutralité.

Il me semble que, contrairement au parti pris de l'ORECE, les entorses à la neutralité des réseaux ne sont pas une fatalité et qu'il appartient aux régulateurs nationaux de promouvoir l'accès pour tous les citoyens européens à un internet neutre.

En effet, la neutralité des réseaux est la seule modalité qui puisse assurer l'accès libre et équitable de tous les acteurs de la société au nouvel espace public que représente internet.

Toute entrave au principe de traitement égal des données transitant sur les réseaux limiterait l'accès des citoyens européens aux contenus et services auxquels ils désirent accéder, pour privilégier ceux qui auront les préférences de leur fournisseur d'accès.

Un tel comportement est non seulement anti-démocratique, mais également en opposition avec le principe de libre concurrence.

Il n'appartient pas à des acteurs privés, les fournisseurs d'accès internet dans le cas qui nous occupe, de décider des contenus prioritaires dans les communications qu'entretiennent leur consommateurs avec d'autres consommateur ou d'autres fournisseurs de services.

Pour ces raisons, je vous prie donc de ne pas accepter pour acquis que l'accès aux réseaux offert aux citoyens européenne discrimine les contenus accessibles via internet, et de revoir vos recommandations, afin que la régulation des communication électronique en Europe soutienne réellement la neutralité des réseaux.

En privilégiant une vision forte de la régulation, l'ORECE, et par conséquent ses membres, peut défendre l'existence d'un espace public numérique européen accessible à tous sans discrimination. Ce faisant, ils respecteront le prescrit de la directive "cadre", qui appelle, en son article 8(4)(g) les régulateurs à " favoris[er] la capacité des utilisateurs finals (*sic*) à accéder à l'information et à en diffuser, ainsi qu'à utiliser des applications et des services de leur choix."

Vous remerciant pour la lecture attentive de mon courriel, je vous présente, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Dans l'attente de votre réponse à la consultation, à l'occasion de la version finale de vos recommandation,

Jérémie Parisel

From: JonathanMM
Sent: Sunday, October 30, 2011 10:27 AM
To: INFISO BEREC
Subject: [fr]Réponse a la consultation

Bonjour,

je vous envoie ce courriel concernant votre consultation sur les futurs des offres internet. Tout d'abord, vous dites que la concurrence permet un respect de la neutralité du net. Or, je suis français et vivant en France et je constate avec dépit que quelque soit l'offre 3G de n'importe quel opérateur, je ne peux pas faire de la VoIP ou du P2P. Étant de plus étudiant, je n'ai qu'une connexion internet chez moi, et non seulement, je suis obligé d'avoir un téléphone portable pour pouvoir communiquer avec mes proches (alors que j'aurais pu n'avoir qu'un simple logiciel de VoIP), mais également lorsque j'ai besoin de télécharger des fichiers lourds comme une distribution linux, je suis obligé de le faire chez quelqu'un d'autre puisque le téléchargement via le protocole HTML est très lent. Pire : Quand je dois envoyer un fichier à plusieurs personnes, je suis obligé de le stocker sur un serveur distant, alors que j'aurais très bien pu le faire depuis chez moi si on me le permettait. De plus, je ne vois pas en quoi la transparence permet le respect de la neutralité du net. En effet, même en constatant qu'un opérateur interdit tel usage, il l'interdit et donc ne respecte pas la neutralité du net.

Il faut que dans les lois européennes, la neutralité du net soit inscrite noir sur blanc et être une obligation pour pouvoir vendre un accès ou une connexion internet.

Cordialement,

Jonathan Magano

From: Ludo Marchal
Sent: Saturday, October 29, 2011 2:14 PM
To: INFISO BEREC
Subject: Mouvement citoyen

Bonjour le m'appel Marchal Ludovic j'habite en France et je souhaitais joindre ma voie à celles de mes concitoyens du monde et du net.

Il est évident que les dispositions que vous souhaitez prendre à l'égard de la "neutralité du net" ne sont clairement pas satisfaisantes en l'état.

Nous vous prions d'étudier soigneusement les attentes et les demandes des internautes.

Le P2P ne sert pas exclusivement au partage licite de media ; mais nous ne nions pas le fait que beaucoup s'en servent à cet effet.

Certaines sociétés ont déjà rendu inopérantes certaines technologies de communication afin de privilégier les ventes d'abonnement plus chères afin de continuer à bénéficier de cette technologie je pense à skype notamment dont je ne me sers pas .

En bref revoyez vos positions afin de préserver notre liberté d'expression ; la neutralité du web; et notre liberté d'utilisation.

Merci

From: mathieui
Sent: Wednesday, November 02, 2011 7:32 PM
To: INFOSO BEREC
Subject: [fr] Réponse à la consultation BEREC

Bonjour,

J'ai quelques remarques à effectuer sur le Rapport Transparence et Neutralité publié récemment, et qui donne lieu à cette consultation.

La transparence des offres est en effet un moyen pertinent pour comparer différentes offres commerciales, afin de laisser au consommateur la liberté de choisir.

Cependant, et comme mis en évidence dès le préambule du rapport, la transparence seule ne permet pas de garantir le principe de Neutralité du Net. Il est efficace pour garantir une liberté de choix (même si ce n'est pas parfait : des personnes vivant dans des zones reculées ne seront pas en mesure de choisir un autre opérateur que l'opérateur historique, peu importe le niveau de transparence des autres concurrents), mais son utilité s'arrête là. Il peut aider à conserver le principe de Neutralité du net, mais seulement à titre exceptionnel, dans le cas où le marché est complètement ouvert à la concurrence, où il existe des offres respectant la Neutralité du Net, et où les consommateurs sont libres de toute entrave (frais de résiliation, etc.).

Même en respectant ces conditions, la transparence peut ne pas aider les consommateurs à faire le choix de la Neutralité du Net. Par exemple, si un consommateur passe 90% de son temps en ligne sur « Facebook » et « Youtube », et qu'un opérateur admet (avec transparence) ralentir le reste du trafic afin de prioriser ces deux services : le consommateur choisira l'offre qui l'avantage le mieux, sans penser à la Neutralité du Net.

Si l'une des conditions énoncées plus haut n'est pas respectée, ce n'est même pas la peine d'envisager la transparence comme aide possible à l'établissement de la Neutralité du Net. Si le marché n'est pas ouvert à la concurrence, et donc qu'il y a un monopole ou quasi-monopole, les consommateurs iront mécaniquement chez le plus gros opérateur (la réputation, etc). S'il n'existe pas d'offre respectant la Neutralité du Net, je pense qu'il est assez clair que la transparence n'y changera rien. Enfin, si les consommateurs peuvent avoir des ennuis (financiers, qualité de ligne) en changeant d'opérateur, ils ne le feront probablement pas, les avantages du changement étant annulés face aux inconvénients. Il ne faut également pas que la demande de transparence permette aux opérateurs de profiter de flous sur le vocabulaire, car cela enlèverait tout l'intérêt à la transparence.

La transparence est louable, souhaitable, même, puisqu'à l'heure actuelle (notamment sur le secteur mobile) beaucoup d'offres ne sont pas claires, rendant la comparaison fastidieuse voir impossible, ce qui conduit à une stagnation forcée du marché. Malgré tout, il ne faut pas voir la transparence comme un but en soi, puisqu'elle ne résoudra en rien les problèmes de neutralité évoqués plus haut (étant donné qu'avoir un marché optimal comme cité plus haut relève de l'utopie).

Il faut donc, en sus de la transparence, renforcer la protection de la neutralité, en :

- interdisant fermement aux opérateurs de faire du Deep Packet Inspection (qui, en plus de violer la neutralité du net, viole la vie privée) et, plus généralement, d'inspecter les flux qui transitent par leur réseau
- condamnant les congestions artificielles du trafic dans le but de dégrader la qualité d'un service
- empêchant l'utilisation du terme « Internet » quand seul un ersatz de ce dernier est disponible (cas des réseaux mobiles, ou une IP publique n'est même pas disponible, et où il est impossible de faire de la VOIP et du p2p)
- informant les citoyens de ce que la neutralité du net apporte, afin qu'ils puissent faire des choix « éclairés »

Cordialement, Mathieu Pasquet.

From: Romain Riviere
Sent: Wednesday, November 02, 2011 1:27 PM
To: INFISO BEREC
Subject: Consultation Neutralité

Bonjour,

Je suis alarmé par le contenu des recommandations de la consultation du BEREC sur la transparence et la neutralité du Net.

La transparence ne doit pas servir à valider les atteintes à la neutralité existantes et à venir, quelles qu'elles soient. Nous ne devons pas valider un système qui autorise à vendre du "Net pas Net" sous prétexte que l'utilisateur est informé.

C'est à cause de ce genre de dérives que l'on peut déjà aujourd'hui vendre de l'illimité limité : on est en train de légaliser les appellations mensongères.

Internet ne peut pas être redéfini : de la même façon qu'un moteur de voiture ne peut pas être vendu comme étant une voiture, on ne doit pas pouvoir vendre un accès bridé comme "accès à Internet". La transparence sur les limitations ne ferait que légitimer une appellation mensongère.

Avec ce genre de mesure, on pourrait vendre une voiture bleue qui serait rouge, ou un abonnement téléphonique ne fonctionnant qu'en langue anglaise. C'est la porte ouverte à tous les débordements.

Aujourd'hui, rares sont les vrais accès à Internet disponibles sur le marché, notamment mobile. L'obligation de transparence ne fera que faciliter la multiplication d'offres incomplètes où la neutralité sera malmenée.

L'approche du BEREC ne peut pas se permettre de rester aussi passive.

Il faut au contraire renforcer la valeur du label Internet.

Il faut dénoncer les atteintes actuelles à la neutralité du Net et informer les citoyens des dérives existantes.

Il faut que le mot "Internet" garde la même signification quel que soit le pays, quel que soit l'opérateur, quel que soit le terminal, quelle que soit la plate-forme logicielle, quel que soit le type d'accès.

La définition d'Internet ne peut pas être soluble dans la transparence.

Cordialement

Romain Riviere

From: Sylvie Lugand
Sent: Monday, October 31, 2011 8:34 PM
To: INFOS BEREC
Subject: Réponse à la consultation du BEREC

Mesdames, Messieurs,

Informaticienne française et donc européenne, je tiens à vous remercier de votre initiative qui me permet de vous faire part de ma vision sur une transparence et une neutralité du net en Europe.

Transparence et concurrence n'impliquent pas la neutralité

- La concurrence peut être faussée, les "principaux" opérateurs étant tentés de s'entendre pour se partager le marché (cf les 3 opérateurs mobiles français par le passé).
- Dans certaines régions la concurrence est absente, un seul opérateur étant présent sur le marché.
- La transparence des opérateurs en matière de gestion de trafic et de restrictions à l'accès au réseau si elle est souhaitable, ne peut à elle seule garantir un réseau neutre.
- La transparence n'est pas toujours respectée :
voire par exemple l'offre mobile française dénommée mensongèrement "internet illimité" où l'on peut constater : filtrage des protocoles et des applications, limitation du débit disponible et de la consommation, absence d'adresse IP publique, surfacturation du thetering.
- Les fournisseurs d'accès pourraient être tentés de contraindre les fournisseurs de contenu à abandonner leurs liens de transit pour des accords de peering monétisés chez eux.
Je doute que cela se fasse en toute transparence...

La neutralité est donc ici le maître mot

C'est grâce à sa neutralité qu'Internet a connu son expansion et est devenu un moteur de l'activité.

Qu'il soit fixe ou mobile,

- Internet doit fournir un accès optimal et identique, indépendamment du protocole, du contenu et des acteurs en jeu (source et destination).
- Tous les ports du réseau, toutes les applications, tous les services (clients ou serveurs) doivent être "également" accessibles :
mail, DNS, ssh, VPN, chat, réseaux sociaux, peer-to-peer, VOIP, web, vidéos, e-commerce, etc...

Aucune restriction d'accès, aucun filtrage ni priorisation des flux (via une dégradation volontaire) ne saurait être appliqué (règle du 'best effort' en cas d'engorgement uniquement).

- Pour que le terminal (fixe ou mobile) de l'internaute soit accessible il doit pouvoir disposer d'une adresse IP routable (non RFC 1918)

Respect de la vie privée et secret des communications

Parce qu'ils sont indissociables du concept de démocratie.

Aucun filtrage ou blocage ne doit être opéré au coeur du réseau.
On ne saurait accepter une quelconque analyse des flux (DPI)

Enfin comme l'a rappelé Neelie Kroes en janvier 2010, la libre concurrence ne peut avoir lieu que dans un Internet libre et ouvert.

Pouvoirs accordés au régulateur

L'autorité de régulation devra disposer de pouvoirs suffisants afin de garantir le principe de neutralité. Les internautes ou associations devront pouvoir l'alerter en cas de constatations ou de suspicions de viol de neutralité du réseau.

Sincères salutations,

Sylvie Lugand